

Droit au Savoir a été auditionnée par le groupe de travail, présidé par Pénélope Komitès. Vous trouverez ci-dessous le texte que nous avons remis à cette occasion aux membres du groupe de travail.

Droit au Savoir est un collectif inter associatif, inter handicap qui vise à promouvoir la scolarisation des jeunes en situation de handicap de plus de seize ans dans les formations scolaires, professionnelles et de l'enseignement supérieur.

Droit au Savoir intervient dans la perspective de contribuer à augmenter le niveau de qualification des jeunes en situation de handicap en vue d'une meilleure insertion sociale et professionnelle future.

Nous plaçons notre réflexion dans une logique de parcours, de l'amont à l'aval, permettant aux jeunes en situation de handicap de construire leur projet scolaire et universitaire, comme élément étant partie prenante de leur projet de vie. Ce parcours, constitué de périodes complexes, comme le sont les transitions, doit permettre des réorientations éventuelles, des passerelles et si nécessaire un accompagnement individualisé vers l'insertion professionnelle. Il se déroule dans une logique d'acquisition et d'apprentissage de l'autonomie.

Dans cette présentation, vous trouverez les éléments ayant traités à l'accompagnement des jeunes en situation de handicap, étudiants. D'autres réflexions sont disponibles sur le site de Droit au Savoir : www.droitausavoir.asso.fr

Dans la logique de la loi du 11 février 2005 et de son article 20, les compétences des établissements d'enseignement supérieur sont clairement définies.

Ces compétences introduisent **une distinction entre compensation et accessibilité aux savoirs**, en termes de financement, mais également d'accompagnement. Car si, le suivi des études n'est possible que si l'on prend en compte l'intégralité des besoins (compensation du handicap et accessibilité aux savoirs), la professionnalisation nécessaire dans l'accompagnement de jeunes adultes nécessite de faire appel à des personnes distinctes, aux compétences spécifiques en fonction des besoins des jeunes en situation de handicap. C'est le seul moyen de répondre à la nécessité d'intervenants professionnels, de permettre au jeune de se construire dans son intimité et d'éviter toute présence qui pourrait entraver ses relations avec ses pairs. Pour faire bref, pour un jeune adulte il est inenvisageable que ce soit la même personne qui l'accompagne aux toilettes et prend des notes en russe. Par contre, celui qui prend les notes en russe peut aussi assurer des tâches dites généralistes, c'est-à-dire qui ne demandent pas de compétences particulières (enlever un manteau, sortir un cahier ou une trousse, mettre en marche un ordinateur...).

Pour Droit au Savoir, l'accompagnement est une action complexe qui nécessite une complémentarité des différentes formes dans l'accès au savoir, seul moyen de permettre au jeune de se construire (tel cours pourra nécessiter un preneur de notes, mais pas tel autre où l'enseignant transmet ses cours par exemple). Il faut faire du sur-mesure. Y compris, nous pensons que le volume d'aide doit être différent selon les périodes, par exemple en début de l'année de licence 1 il doit être plus important puis être réévalué une fois l'environnement connu et maîtrisé.

L'accompagnement interroge des savoirs être et savoirs faire professionnels : s'opposer au sur-accompagnement et développer l'autonomie tout en accompagnant la personne ; assurer un positionnement dans la relation, penser aux aides techniques avant les aides humaines, faire la part des choses.

Pour ce qui est de l'accessibilité, toute la palette d'intervenants peut être sollicitée par l'établissement : interprète, codeur, aide à la communication, preneur de notes, transcripteur Braille... L'accessibilité aux savoirs requiert des intervenants dont la qualification professionnelle et les compétences techniques sont adaptées au niveau universitaire de l'étudiant et à ses besoins.

C'est la structure handicap, après l'évaluation des besoins lors de l'équipe plurielle [\[1\]](#) , qui fait une demande de financement auprès du Ministère pour ce qui concerne l'accessibilité aux savoirs, ceci aussi bien pour les cours en amphi, TD ou TP que pour le travail en bibliothèque. Dans le même temps, elle va aussi faire d'éventuelles propositions d'aménagements de cursus et être concertée s'agissant des modalités d'aménagement des examens aussi bien pour le contrôle terminal que continu, l'écrit que l'oral.

Pour ce faire, l'équipe plurielle doit entendre obligatoirement le jeune.

Les aménagements et accompagnements doivent être transmis à la CDAPH.

Les établissements ont ensuite deux possibilités.

Quand l'établissement ne possède pas les personnels aux diplômes et compétences requis, ces prestations doivent être dispensées par des services spécialisés agissant dans le cadre d'une convention avec l'établissement d'enseignement. Ces services sont à même de garantir la qualité des prestations et d'offrir la souplesse nécessaire des spécialités à proposer, quel que soit le type d'études dans lequel les étudiants sont engagés.

Le cas particulier des preneurs de notes, doit être réfléchi, pour sortir du bricolage et de la précarité. Pour répondre aux besoins spécifiques des jeunes en situation de handicap, il convient de faire appel à différents profils de preneurs de notes qui tous doivent recevoir une formation spécifique. C'est le seul moyen de répondre à l'ensemble des besoins. Par ailleurs, nous préconisons des aides mutualisées sur les campus, c'est-à-dire qu'un preneur de notes ne

doit pas être « attaché à un étudiant ». Il risquerait alors de l'isoler de ses pairs, comme cela peut se voir dans le primaire et le secondaire avec les auxiliaires de vie scolaire (AVS). Cela permet aussi d'adapter le profil de l'accompagnant au cours suivi (physique, langues étrangères, psycho...).

En termes de mise en œuvre, l'équipe plurielle doit veiller à ce que les démarches soient effectuées auprès des autres partenaires de l'accompagnement. Elle doit pouvoir ré-évaluer les accompagnements en fonction de l'évolution des cours et de la prise d'autonomie du jeune.

Pour ce qui est de la compensation, toute la variété des professionnels du soin, de la rééducation, de l'aide à la personne et de l'accompagnement social doit pouvoir intervenir dans des conditions d'organisation compatibles avec les spécificités de la vie étudiante. Ces professionnels peuvent appartenir à un établissement ou à un service médico-social (FAM, SAVS, SAMSAH, service infirmier, etc.) ou intervenir à titre libéral dans le cadre du **plan de compensation** arrêté par la CDAPH avec financement par la PCH.

L'ensemble de ces prestations sont définies dans le cadre de la typologie des prestations et compétences (en annexe), document travaillé dans le cadre du comité de pilotage d'accueil et d'accompagnement des étudiants handicapés, renouvelé depuis la sortie du nouveau guide de la Conférence des présidents d'université en novembre 2012. On y retrouve les prestations, leur coût et les professionnels qui les assurent sont identifiés.

Ces différentes interventions autour du jeune doivent être coordonnées sauf à laisser l'étudiant en situation de handicap devenir le propre logisticien de son handicap au détriment de ses études. On entend par coordination, l'articulation des interventions pour l'accompagnement aux actes de la vie quotidienne, au contenu pédagogique, au transport, ... nécessaires à l'étudiant afin qu'il ne devienne pas gestionnaire de son handicap. Ce rôle de coordination permet aussi la transmission de l'information entre les différents partenaires.

La coordination est un enjeu réel qui mérite des réponses sérieuses en termes de financement et d'évaluation.

Un service support.

Droit au Savoir a travaillé sur l'idée d'un service support, dont le statut (SAVS, SAMSAH...) [\[2\]](#) doit varier en fonction des réalités locales. Son rôle : gérer les besoins de coordination ; jouer le rôle de plateforme de ressources ; offrir un cadre de formation continue à ses salariés, faire de l'information et de la sensibilisation auprès des différents partenaires ; embaucher des professionnels de l'accompagnement, permettant un encadrement de qualité.

L'interrogation : l'aide au travail personnel à domicile.

Il s'agit bien du travail personnel inhérent au cursus, requis par les enseignants, que doit fournir tout jeune en formation en dehors de ses heures de cours ou de TD. Travail qui suppose souvent la rédaction de textes ou de notes, la production de schéma... Ces travaux, comme pendant les temps de cours, nécessitent une aide technique ou humaine afin d'en faciliter la réalisation, d'en limiter le temps de production et donc de réduire la fatigabilité de l'étudiant. Or, rien n'est prévu à l'heure actuelle. Pourtant, l'absence de réponse dans ce domaine est un facteur d'aggravation des inégalités.

Stages, semestres à l'étranger, insertion professionnelle.

De plus en plus de filières de formation comprennent un stage ou un semestre à l'étranger, qui peuvent devenir pour certains jeunes en situation de handicap un véritable casse tête au regard des besoins autant en termes de transports, que d'accueil et d'accompagnement dans la structure (que ce soit la fonction publique, une entreprise ou une université à l'étranger).

Concernant le semestre à l'étranger, si des expériences positives ont pu être menées, la complexité du dossier est telle qu'elle nécessite un accompagnement croisé des différents interlocuteurs en France comme dans le pays d'accueil.

Depuis la loi relative aux libertés et responsabilités des universités et la nouvelle mission d'insertion professionnelle confiée aux universités, les Bureaux d'Aide à l'Insertion Professionnelle (BAIP) ont de fait une responsabilité d'adaptation du droit commun aux problématiques de handicap.

Il n'en demeure pas moins, que pour certains jeunes en situation de handicap, le recours à un dispositif spécifique d'accompagnement ou une personne dédiée de la mission handicap, du BAIP ou un prestataire externe par convention, au croisement des compétences professionnelles et des connaissances des situations de handicap et de l'insertion des jeunes doit exister. Cela ne signifie en aucun cas que tous les jeunes en situation de handicap doivent y avoir recours, mais que ceux qui en ont besoin, puissent avoir accès à un dispositif unique, lisible, de qualité et de proximité quelle que soit la filière suivie, comme c'est déjà le cas dans plusieurs régions, intégré ou conventionné avec les BAIP des universités.

Les BAIP ne concernent que les universités et non l'ensemble des formations post-bac (y

compris celles dépendantes du MESR). Dans une logique de parcours, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, « pilote » dans la réflexion en cours, ne peut se désintéresser des formations sous tutelle des autres ministères.

Enfin, en situation de stages, d'alternance ou d'apprentissage, le poste de travail doit être aménagé et il doit être fait appel à l'ensemble des professionnels dont le jeune peut avoir besoin en matière de compensation sur des financements de l'AGEFIPH, du FIPH-FP et de la PCH.

Retrouver l'ensemble des propositions et réflexions de Droit au Savoir sur :

www.droitausavoir.asso.fr

[1] « elle réunit les professionnels de l'université susceptibles de donner une réponse éclairée et univoque aux demandes formulées par les étudiants et aux besoins de compensation identifiés (S(I)UMPPS, SCUIO, BAIP, représentant de l'équipe de formation, du SUAPS, du service culturel...), et peut solliciter tout partenaire extérieur jugé nécessaire : CROUS, MDPH, établissement ou service spécialisé, expert. » Guide de l'accompagnement de l'étudiant handicapé à l'université, CPU, 2012

[2] SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico Social pour Adultes Handicapés.